

HAUT-COMMISSARIAT de l'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

DIRECTION DES SERVICES de la STATISTIQUE GÉNÉRALE et de la MÉCANOGRAPHIE

25 AOUT 1959

ANNUAIRE STATISTIQUE
DE
L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

ANNÉES 1950 à 1954

VOLUME 5 - TOME I

IMPRIMERIE SERVANT-CROUZET
11, rue Jean Maridor - PARIS XV^e

1956

HAUT-COMMISSARIAT de l'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

DIRECTION DES SERVICES de la STATISTIQUE GÉNÉRALE et de la MÉCANOGRAFIE

ANNUAIRE STATISTIQUE
DE
L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

ANNÉES 1950 à 1954

VOLUME 5 - TOME I

Climatologie - Population - Enseignement - Santé Publique - Justice - Agriculture - Eaux et Forêts
Élevage - Pêche - Coopération - Mutualité - Crédit agricoles - Industrie - Mines - Électricité
Commerce extérieur - Prix et indices des prix

TABLE GÉNÉRALE DES CHAPITRES DU TOME I ⁽¹⁾

	PAGES
L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET POLITIQUE DE L'A.O.F.	7
<i>Carte des milieux naturels et des climats.</i>	15
<i>Carte des facteurs de l'économie aofienne.</i>	16
<i>Carte des produits d'exportation</i>	17
A - CLIMATOLOGIE	19
B - POPULATION	39
<i>Carte de la densité de la population</i>	44
C - ENSEIGNEMENT	63
D - SANTE PUBLIQUE	93
E - JUSTICE.	119
F - AGRICULTURE - EAUX & FORETS - ELEVAGE - PECHE	
F1 - Agriculture	133
F2 - Eaux et Forêts.	169
F3 - Elevage, pêche.	193
FA - COOPERATION, MUTUALITE, CREDIT AGRICOLE	215
G - INDUSTRIES, MINES, ELECTRICITE	
G1 - Industries.	223
G2 - Mines	233
G3 - Electricité	247
<i>Carte de l'électrification en A.O.F.</i>	251
H - COMMERCE EXTERIEUR	257
I - PRIX ET INDICES DES PRIX	323

(1) Le Tome II qui sera publié prochainement comprendra les chapitres suivants : TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS - MAIN D'OEUVRE ET TRAVAIL - MONNAIE ET CREDIT - FINANCES PUBLIQUES - INVESTISSEMENTS.

SIGNES CONVENTIONNELS

SIGNE	SIGNIFICATION ADOPTÉE
///	Il ne saurait être question d'inscrire un nombre en raison de la nature des choses.
...	Le renseignement n'a pas encore été publié, n'est pas encore parvenu ou n'a pu être obtenu.
-	Résultat rigoureusement nul.
r	Nombre rectifié.
ε	Nombre inférieur à la moitié de l'unité choisie.

La reproduction des renseignements contenus dans cet annuaire est autorisée à condition d'en indiquer la source.

Prière d'adresser toute demande de renseignements à :

MONSIEUR LE DIRECTEUR DES SERVICES DE LA STATISTIQUE GÉNÉRALE D'A.O.F.
Boîte Postale 116 - DAKAR

ANNUAIRE STATISTIQUE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANCAISE

B - POPULATION

S O M M A I R E

NOTICE	39
B-1 - Etat de la population - généralités	
Tableau B-1-1 - Population et densité par territoire. Population par territoire des grands centres suivant leur importance.	45
B-2 - Etat de la population - Résultats des recensements de 3 communes	
Tableau B-2-1 - Population de la Commune d'Abidjan en 1955	45
Tableau B-2-2 - Population de la Commune de Saint-Louis en 1952.	45
Tableau B-2-3 - Population de la Commune de Dakar en 1955.	46
B-3 - Etat de la population - Résultats du recensement de Juin 1951 des européens et assimilés (1)	
Tableau B-3-1 - Population européenne et assimilée par âge et centre de résidence dans chaque territoire	47
Tableau B-3-2 - Population européenne et assimilée par nationalité et activité collective	48
Tableau B-3-3 - Population européenne et assimilée par âge, sexe et profession individuelle	49
Tableau B-3-4 - Population européenne et assimilée par âge et nationalité.	50
B-4 - Etat de la population - Evaluation de la population présente dans les territoires	
Tableau B-4-1 - Evaluation de la population présente dans chaque région, cercle, subdivision, commune ou chef-lieu de cercle	
Sénégal.	51
Soudan	52
Mauritanie	53
Guinée	54
Côte d'Ivoire.	55
Haute-Volta.	57
Dahomey.	58
Niger.	59
Tableau B-4-2 - Evaluation de la population africaine et européenne des principaux centres de chaque territoire	60
B-5 - Mouvement de la population	
Tableau B-5-1 - Actes d'Etat Civil de 1949 à 1953 par territoire	61

(1) Une brochure a paru donnant tous les renseignements détaillés (voir couverture page 3). Seuls sont présentés ici les résultats les plus significatifs.

POPULATION

I - La précédente édition de l'annuaire statistique comportait une importante notice concernant les pays et les hommes d'A.O.F. (Tome I pages 9 à 25) rédigée par M.J. Richard Mollard, cette étude après avoir passé en revue les climats, puis la structure et le relief, abordait les milieux naturels et les hommes. Il est conseillé au lecteur désireux d'avoir une vue d'ensemble sur les différentes questions de s'y reporter.

II - Population autochtone - Amélioration des Dénombrements et Evaluations administratives - Etat-Civil

Depuis 1951 l'action des pouvoirs publics en A.O.F. a porté :

- 1°) sur l'exécution de recensements dans les centres urbains.
- 2°) sur l'amélioration des dénombrements administratifs traditionnels.
- 3°) sur l'état civil des populations régies par les coutumes locales.

Voici succinctement exposés les prescriptions formulées dans chacun des domaines énumérés ci-dessus et les résultats obtenus.

II-1 - Recensement des centres urbains

Deux circulaires : l'une du Haut Commissaire de l'A.O.F. (N°314/Stat. du 30 avril 1951) l'autre du Ministère de la France d'Outre-Mer (N°717/ST du 24 août 1951) ont posé le principe du recensement de la population autochtone des centres urbains et de son renouvellement, implicité d'ailleurs, tous les cinq ans. Les prescriptions du Haut Commissaire laissent aux Gouverneurs des différents Territoires le choix des villes à recenser tout en recommandant de faire porter l'opération sur les centres les plus importants et d'en limiter le champ à l'agglomération proprement dite à l'exclusion des villages voisins.

L'exécution de tels recensements exige une préparation minutieuse comprenant l'établissement de plans ou photographies aériennes, le découpage de la ville en districts et en îlots, la propagande auprès des diverses autorités, le recrutement et la formation d'agents recenseurs et de contrôleurs autochtones l'étude des cas particuliers

(collectivités pouvant se recenser elles-mêmes, etc...)

Le questionnaire utilisé, du type familial s'applique à l'ensemble des personnes habitant dans le même "carré" ou groupe d'habitations encloses à l'intérieur d'une "tapade" ou d'un mur.

Il comprend deux parties : l'une, relative aux constructions, comporte des indications sur la nature de celles-ci et sur le nombre d'habitants par habitation; l'autre a trait aux habitants et prévoit, pour chaque personne individuellement, l'inscription du sexe, du groupe d'âge, de la profession, du groupe ethnique et, éventuellement du caractère exceptionnel de la présence ou de l'absence du carré.

Des recensements de centres urbains ont été ainsi exécutés au Sénégal, à Diourbel (3 au 26 décembre 1951), à Ziguinchor (10 au 30 Décembre 1951), à Thiès (Mars-Avril 1953) et à St-Louis (Mars-Avril 1954), les recensements ont fait l'objet ou doivent faire prochainement l'objet de publications distinctes par la Direction des Services de la Statistique Générale de l'A.O.F.

Dépassant ce premier effort réalisé dans les centres de l'A.O.F. à l'aide de cahiers de recensement; la Direction des Services de la Statistique Générale a effectué en Avril-Mai 1955, pour le compte du Gouvernement du Sénégal, le recensement de la Commune de Dakar à l'aide de feuilles de logement et de feuilles de famille. Des renseignements plus détaillés : sexe, âge, état matrimonial, lieu de naissance, groupe ethnique, religion, degré d'instruction, profession, rang professionnel, activité de l'entreprise et emploi ont été demandés, mais surtout un soin particulier a été apporté à la préparation du recensement et du contrôle des diverses phases de son déroulement.

Près de 200 agents recenseurs et contrôleurs ont été utilisés après avoir reçu une formation préliminaire qui a duré plus de 3 semaines! Le découpage en districts et îlots a été effectué à partir d'une photographie aérienne récente au 1/2000.

Sur les mêmes bases et avec des moyens analogues, il a été procédé également au recensement de la ville d'Abidjan au mois d'août 1955. Enfin, le recensement de la ville de

Cotonou au Dahomey a été entrepris en Janvier 1956.

Présentés, en ce qui concerne Dakar et Abidjan, sous forme globale et provisoire dans le présent annuaire, les résultats de ces recensements feront l'objet de publications séparées de la part de la Direction et des Services Statistiques de la Fédération.

11-2 - Amélioration des dénombrements administratifs traditionnels

Prenant pour base l'arrêté général 4.602/A.P. du 16 août 1950, relatif à l'état civil du type coutumier et énonçant le principe du dénombrement administratif de chaque canton tous les 4 ans, la circulaire 363/Stat. du 21 mai 1951 du Haut Commissaire a prescrit les dispositions suivantes :

- Substitution aux trois tableaux annuels de population (population générale, population des principales villes, population non européenne par race et pays d'origine) concernant l'ensemble du Territoire, d'un tableau par canton effectivement dénombré dans l'année.
- Récapitulation générale par subdivision tous les cinq ans.

Les tableaux annuels doivent répartir la population dénombrée par sexe, par groupe d'âge (moins de 1 an, de 1 an à 13 ans, 14 ans et plus) et faire la distinction entre les villages disposant ou non d'état civil.

Les statistiques quinquennales regroupent l'ensemble de la population autochtone de résidence habituelle et donneront, à partir de 1956, régulièrement tous les cinq ans, par subdivision, commune et Commune mixte.

- a) la répartition par sexe et âge.
- b) la population du chef-lieu et des principaux centres.
- c) la population par race et par sexe.

Ces résultats n'étant pas encore disponibles n'ont pu être insérés dans le présent annuaire.

11-3 - Etat-civil des populations régies par les coutumes locales

L'arrêté général 4.602/A.P. du 16 août 1950 pose le principe d'un état civil obligatoire pour les populations régies par leur coutume locale, qui ne relèvent pas, de ce fait, de l'état civil dit "de type européen".

Le texte contient les dispositions sui-

vantes : Les Chefs-lieux de Cercle, et de Subdivision, les communes de plein exercice, les communes de moyen exercice, et les communes mixtes constituent les centres principaux d'Etat Civil.

Des centres secondaires d'état civil peuvent être créés, par les chefs de territoire, après avis de l'assemblée locale, dans les chefs-lieux de cantons, les agglomérations importantes et les quartiers des grandes agglomérations.

Dans chacun de ces centres, il est tenu un registre des actes de naissance, un registre des actes de décès et un registre des actes de mariage. Chaque page des registres comporte 3 volets ; le volet n°1 est remis à l'intéressé ou aux personnes qui font la déclaration; le volet n°2 destiné à servir de double à la déclaration en cas de perte des volets 1 et 3, doit être conservé au Greffe du Tribunal Territorial (au chef-lieu du Territoire); le volet 3, souche du registre, est conservé dans les centres principaux d'état-civil.

Un délai de 2 mois est prévu pour les déclarations de naissance, de décès ou de mariage. Les déclarations de naissance ou de décès sont obligatoires pour toute personne résidant dans les centres d'état civil ou dans les localités situées dans un rayon maximum de dix kilomètres autour de ces centres, localités dont la liste est fixé par arrêtés locaux. Les déclarations de mariage demeurent facultatives. La dissolution du mariage est inscrite lorsqu'elle est constatée par un jugement, au dos des volets 2 et 3 concernant le mariage.

Dans les autres localités, les déclarations d'état-civil restent facultatives mais elles peuvent être reçues dans le centre d'état civil le plus rapproché.

Les déclarations des naissances, des mariages, des décès ainsi que l'enregistrement des jugements supplétifs d'actes d'état civil doivent être contrôlés lors des recensements effectués tous les quatre ans par confrontation entre les cahiers de recensement et les registres d'état civil.

Le mouvement naturel de la population résultant de cet état civil est suivi trimestriellement par les Services de la Statistique générale. Les résultats, encore trop fragmentaires et ne couvrant pas la totalité de la population, n'ont pas été mentionnés dans le présent annuaire.

B - POPULATION - B-1 - Etat de la Population - Généralités

B-2 : Résultats des recensements de 3 communes

Tableau B-1-1-Population de l'AOF et densité territoriale & population des grands centres par territoire

SOURCE : Direction des Services de la Statistique Générale de l'A.O.F.

CATEGORIES	UNITE	SENE- GAL	SOUDAN	MAURI- TANIE	GUINEE	COTE D' IVOIRE	HAUTE VOLTA	DAHO- MEY	NIGER	TOTAL
Superficie	1.000 km ²	197	1.204	1.086	246	322	274	116	1.189	4.634
Population africaine	1.000	2.181	3.636	614	2.498	2.471	3.322	1.612	2.333	18.667
" européenne	1.000	41	7	1	9	14	3	3	2	80
Population totale	1.000	2.222	3.643	615	2.507	2.485	3.325	1.615	2.335	18.747
Densité par kilomètre carré	Unité	11,3	3,0	0,6	10,2	7,7	12,1	14,0	2,0	4,0
POPULATION DEMEURANT :										
1°. Dans des communes mixtes										
Nombre de communes (1)	Unité	21	5	3	7	9	2	5	-	52
Population	1.000	468	127	13	107	221	75	95	-	1.106
2°. Dans des chefs-lieux										
Nombre d'agglomérations	Unité	5	12	8	13	9	11	5	9	72
Population	1.000	24	58	17	55	44	51	17	64	331
ENSEMBLE 1° et 2° :										
Nombre d'agglomérations	Unité	26	17	11	20	18	13	10	9	124
Population	1.000	492	185	30	169	265	127	112	64	1.437
dont : Agglomérations de moins de										
2.000 habitants	Unité	3	1	6	3	-	-	2	2	17
de 2.001 à 5.000 habitants	"	10	6	3	5	8	7	3	3	45
de 5.001 à 7.500 "	"	3	4	1	6	3	2	1	1	21
de 7.501 à 10.000 "	"	2	1	1	-	2	2	-	3	11
plus de 10.000 "	"	8	5	-	6	5	2	4	-	30

(1) Commune de plein exercice et commune mixte.

Tableau B-2-1 - Population de la Commune d'Abidjan - recensement effectué en 1955
(chiffres provisoires)

SOURCE : Service local de la Statistique Générale.

CATEGORIES	NON AFRICAINS	AFRICAINS	TOTAL
	Unités	Milliers	Milliers
Population de résidence habituelle	7.573	110,8	118,4
Population comptée à part	56	0,7	0,7
Population de passage	228	5,8	6,0
TOTAL	7.857	117,3	125,1

Tableau B-2-2 - Population de la Commune de Saint-Louis, par sexe, groupe d'âge et origine (recensement de 1954)

SOURCE : Service local de la Statistique générale

CATEGORIES	SEXE MASCULIN	SEXE FEMININ	TOTAL
Africains	18.164	18.940	37.104
dont moins de 14 ans	5.873	5.604	11.477
de 14 ans à 20 ans	2.286	2.180	4.466
21 ans et plus	10.005	11.156	21.161
Métropolitains	120	185	305
dont moins de 14 ans	44	72	116
de 14 ans à 20 ans	16	26	42
21 ans et plus	60	87	147
Non africains	926	764	1.690
dont moins de 14 ans	258	226	484
de 14 ans à 20 ans	60	60	120
21 ans et plus	608	478	1.086
TOTAL	19.210	19.889	39.099
dont moins de 14 ans	6.175	5.902	12.077
de 14 ans à 20 ans	2.362	2.266	4.628
21 ans et plus	10.673	11.721	22.394